

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

L'an deux mil seize le dix-neuf janvier le Conseil Municipal a été convoqué en séance extraordinaire

L'an deux mil seize le vingt-six janvier, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Raymonde BRETTE, Maire.

**Etaient présents :** Mme BRETTE, M. BAILLY, M. MANTONI Mme JOUSSE, Mme BENETIERE, M. BENEY, Mme DECORAY, Mme FLEURAT, Mme LABOURE, M. PERRETON, Mme LONGEVIALLE, M. DAGBERT, M. GADET, M. ALLIER, M. SIETTEL, Mme FILLON.

Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mandant : Mme BÂTY

Mandataire : Mme FILLON

Mandant : Mme BIOSSET

Mandataire : Mme LABOURE

Mandant : M. MENTH

Mandataire : Mme BENETIERE

Absente non excusée :

Madame BRETTE, Maire, déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour.

## **Ordre du jour**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 16 janvier 2016
3. Désignation des commissions communales
4. SIEL – Elections des délégués
5. Bibliothèque municipale – Désignation du représentant
6. CCAS – Détermination du nombre de membres
7. CCAS – Election des membres
8. Conseiller défense- élection du représentant
9. Musée Alice Taverne – Désignation du représentant
10. Conseil d'Administration Familles rurales – Désignation du représentant
11. Comité de pilotage Familles Rurales – Désignation du représentant
12. Désignation d'un adjoint chargé de représenter la collectivité dans les actes administratifs
13. Indemnité de fonction des élus
14. Nomination de conseillers délégués
15. Renouvellement de l'adhésion à la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Département de la Loire
16. Cession de terrain au Granger au profit de la commune d'Ambierle. Additif à la délibération du 14 décembre 2015
17. Questions diverses

### **1°) Désignation du secrétaire de séance**

- Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Mme DECORAY est désignée secrétaire pour toute la durée de la séance.

### **2°) Approbation du compte rendu du 16 janvier 2016**

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la précédente séance du 16 janvier 2016.

Une observation est recueillie : Monsieur ALLIER souhaite que soit mentionné au point 3.1 concernant « le nombre d'adjoints » qu'une démarche a été faite en mairie, auprès de Mme le Maire et de M. MANTONI le vendredi 15 janvier 2016, au cours de laquelle Mme Fillon et M. ALLIER ont proposé un poste de 5<sup>ème</sup> adjoint pour tenir compte du pourcentage recueilli par leur liste lors des élections municipales du 10 janvier 2016.

Le procès-verbal du 16 janvier 2016 sera modifié en ce sens.

Sous réserve de l'observation ci-dessus, le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2016 est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

### **3°) Désignation des commissions communales**

#### **Exposé de Mme le Maire**

Le Conseil Municipal dispose d'une totale liberté dans la création de ces commissions. Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les commissions examinent et préparent les projets de délibérations soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Leur rôle n'est que consultatif ; elles n'ont donc pas de pouvoir de décision. Par contre, une commission peut dresser un constat, donner des avis et faire part de propositions d'amélioration. Les commissions ne sont pas publiques mais, à la demande de leur Président et si nécessaire, elles peuvent entendre des personnalités qualifiées.

Il est proposé de créer les commissions municipales suivantes constituées de représentants de la liste majoritaire, de représentants de la liste d'opposition et du Maire, membre de droit.

- Commission « Finances, Impôts, Budget »
- Commission « Agriculture, PAEN, forêt communale, règlement boisement »
- Commission « Communication générale, bulletin municipal et flash Info »
- Commission « Urbanisme, habitat, PLU, SCOT, AVAP, aménagement, SIEL.
- Commission « Voirie, bâtiments, cimetière, gestion des salles, gestion du personnel technique »
- Commission « Manifestations, associations, culture, musée »
- Commission « Village de caractère, patrimoine, animation »
- Commission « Périscolaire, jeunesse, sport, école, restaurant scolaire, bibliothèque, gestion du personnel »
- Commission « Economie, artisanat, commerce »
- Commission « Information, site Internet »
- Commission « Environnement, eau, déchets ».

De constituer les commissions communales comme suit

➤ **Commission « Finances, Impôts, Budget »**

- **BAILLY Jean Marc** (responsable commission)
- BENEY Dominique
- BENETIERE Jacqueline
- DAGBERT Sylvain
- JOUSSE Magali
- LABOURE Chantal
- MANTONI Jean Pierre
- MENTH Frédéric
- SIETTEL Bertrand
- ALLIER Joël

➤ **Commission « Agriculture, PAEN, Forêt communale, Règlement boisement »**

- **BAILLY Jean Marc** (responsable commission)
- GADET Jean François
- JOUSSE Magali
- LABOURE Chantal
- MENTH Frédéric
- PERRETON Frédéric
- FILLON Tiphanie

➤ **Commission « Communication générale, bulletin municipal et flash Info »**

- **BAILLY Jean Marc** (responsable commission)
- BENETIERE Jacqueline
- BENEY Dominique
- DECORAY Marie Françoise

- JOUSSE Magali
- MANTONI Jean Pierre
- BÂTY Marianne

➤ **Commission « Urbanisme, Habitat, PLU, SCOT, AVAP, Aménagement, SIEL.**

- **MANTONI Jean Pierre** (responsable commission)
- BAILLY Jean Marc
- BENETIERE Jacqueline
- DAGBERT Sylvain
- DECORAY Marie Françoise
- GADET Jean François
- PERRETON Frédéric
- SIETTEL Bertrand

➤ **Commission « Voirie, Bâtiments, Cimetière, Gestion des salles, Gestion du personnel technique »**

- **MANTONI Jean Pierre**
- BAILLY Jean Marc (responsable commission)
- BENEY Dominique
- DAGBERT Sylvain
- GADET Jean François
- PERRETON Frédéric
- FILLON Tiphonie
- ALLIER Joël

➤ **Commission « Manifestations, Associations, Culture, Musée »**

- **JOUSSE Magali** (responsable commission)
- BIOSSET Véronique
- FLEURAT Josiane
- LABOURE Chantal
- MANTONI Jean Pierre
- FILLON Tiphonie
- ALLIER Joël

➤ **« Village de caractère, Patrimoine, Animation »**

- **JOUSSE Magali** (responsable commission)
- BÂTY Marianne
- ALLIER Joël
- BIOSSET Véronique
- FLEURAT Josiane
- GADET Jean François
- LABOURE Chantal

➤ **Commission « Péricolaire, Jeunesse, Sport, Ecole, Restaurant scolaire, Bibliothèque, Gestion du personnel »**

- **BENETIERE Jacqueline** (responsable commission)
- BIOSSET Véronique
- JOUSSE Magali
- LONGEVIALLE Marie Christine
- MANTONI Jean Pierre
- MENTH Frédéric
- SIETTEL Bertrand
- ALLIER Joël

➤ **« Economie, Artisanat, Commerce »**

- **BENEY Dominique** (responsable commission)
- LABOURE Chantal
- ALLIER Joël
- DECORAY Marie Françoise
- FLEURAT Josiane

➤ **« Information, Site Internet »**

- **BENEY Dominique**
- BAILLY Jean Marc
- DECORAY Marie Françoise
- SIETTEL Bertrand

➤ **« Environnement, Eau, Déchets »**

- **BENEY Dominique**
- BAILLY Jean Marc
- DAGBERT Sylvain
- DEDORAY Marie Françoise
- MANTONI Jean Pierre
- PERRETON Frédéric
- FILLON Tiphonie

## **Commentaires**

Réponses aux questions posées par MM ALLIER et SIETTEL.

Un membre de la commission est à même de proposer une réunion sur un sujet important. La composition d'une commission peut être modifiée en cours de mandature.

M. BAILLY pense qu'en ce qui concerne les Finances et le Budget, il est souhaitable que l'ensemble des membres du conseil municipal participe aux réunions de travail pour que chacun s'approprie bien le budget.

### **Vote**

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création et la constitution des commissions communales ainsi présentées.**

#### **4. SIEL – Elections des délégués**

Monsieur MANTONI expose que conformément à l'article L 5211 -7 du CGCT, chaque commune membre d'un syndicat mixte est représentée dans le comité par deux délégués élus au scrutin secret à la majorité absolue.

Il rappelle au conseil municipal qu'à la suite des élections municipales il y a lieu de désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant chargés de représenter la commune d'Ambierle au sein du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire.

Il rappelle l'importance des actions que le SIEL peut mener pour les communes adhérentes ainsi que le rôle qu'ont les délégués communaux au sein du SIEL.

Le délégué est un élu local représentant sa collectivité au sein du SIEL.

Il participe à la vie du SIEL en prenant part aux décisions et aux votes du syndicat et en faisant le lien entre le SIEL et sa collectivité. Le délégué s'implique dans les réunions locales organisées par le SIEL et assure la remontée d'information vers les élus et services de sa collectivité (commune, groupement, conseil départemental). Seuls les délégués titulaires peuvent faire partie du bureau qui se réunit mensuellement.

Sont proposés comme membres titulaire et suppléant M. SIETTEL Bertrand et M. MANTONI Jean Pierre.

### **Vote**

#### **Sont élus à l'unanimité**

- M. SIETTEL Bertrand en qualité de titulaire
- M. MANTONI Jean Pierre en qualité de suppléant.

## **5. Bibliothèque municipale – Désignation du représentant**

Sur présentation de Mme BENETIERE qui expose qu'il y a lieu de désigner deux élus pour représenter la commune auprès de la bibliothèque municipale.

**Sont désignées à l'unanimité Mmes BENETIERE et LONGEVIALLE.**

### **Commentaires**

Le problème de l'emplacement de la bibliothèque est abordé.

## **6. CCAS – Détermination du nombre de membres**

Mme BENETIERE expose que conformément au décret n° 562 du 6 mai 1995, relatif aux centres communaux d'action sociale, modifié par le décret N° 2000- 6 du 4 janvier 2000, la moitié des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Il est proposé de désigner 8 membres du conseil municipal.  
(Mme le Maire étant président de droit).

### **Vote**

**Le conseil municipal à l'unanimité approuve la désignation de 8 conseillers municipaux pour siéger au conseil d'administration du CCAS.**

## **Arrivée de M. MENTH à 19 H 45**

### **7°) CCAS – Election des membres**

Madame BENETIERE expose qu'il y a lieu de procéder à l'élection des 8 représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Nombre de liste de candidats .....1

Composition

Une seule liste de candidats a été présentée.

ALLIER Joël

BÂTY Marianne

BENETIERE Jacqueline

BIOSSET Véronique

DECORAY Marie Françoise

FLEURAT Josiane

JOUSSE Magali

LONGEVIALLE Marie Christine

Commentaires : M. ALLIER demande si on peut proposer des noms pour les représentants non élus, au CCAS. Mme le Maire répond qu'il est possible de proposer des noms.

**Vote : La liste présentée est élue à l'unanimité.**

### **8°) Conseiller défense- élection du représentant**

#### **Exposé de M. MANTONI**

Créé en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la Défense et aux Anciens combattants, le Correspondant Défense a vocation à développer le lien Armée-Nation et promouvoir l'esprit Défense.

Son rôle est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. En tant qu' élu local, il mène des actions de proximité.

- Modalités de représentation : Au sein de chaque Conseil municipal est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à cette désignation.

#### **Vote**

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. MANTONI en qualité de conseiller défense.**

Concernant les actions de proximité, une information sera donnée à la population par le biais du bulletin municipal.

### **9. Musée Alice Taverne – Désignation du représentant**

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant du conseil municipal auprès du musée Alice Taverne.

Est proposée : Mme JOUSSE Magali

**Vote** Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme JOUSSE en qualité de représentant de la municipalité auprès du Musée Alice Taverne.



### **10°) Conseil d'Administration Familles rurales – Désignation du représentant**

M. ALLIER expose que l'Association Familles Rurales a pour but « de grouper les familles vivant en milieu rural et d'assurer la défense de leurs intérêts matériels et moraux ».

Elle intervient dans différents domaines : information, conseil familial, sécurité familiale, jeunesse et éducation populaire, action éducative complémentaire à l'école, accueil du jeune enfant, santé, maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées, insertion sociale ou professionnelle, etc...).

Monsieur ALLIER rappelle que Familles Rurales a souhaité par le passé que le conseil municipal soit représenté et qu'un élu siège au sein du conseil d'administration, à la fois dans un souci de transparence mais également compte tenu de la mise à disposition par la commune de locaux à l'association.

Le conseil d'administration se réunit en moyenne une fois par mois. Des réunions commissions sont organisées par ailleurs.

Vu le renouvellement et l'installation des conseillers municipaux en date du 16 janvier 2016 ;  
Il est proposé de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal appelé à siéger, à titre consultatif, au Conseil d'Administration de Familles Rurales. Ce dernier portant la responsabilité du fonctionnement de l'association.

Elus proposés : Mme le Maire – Mme BENETIERE

#### **Vote**

**Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal accepte la nomination des personnes proposées.**

### **11°) Comité de pilotage Familles Rurales – Désignation du représentant**

M. ALLIER informe l'Assemblée que l'Association Familles Rurales met en place de façon ponctuelle et sur des actions bien ciblées, des comités de pilotage, dans le cadre de ses actions d'étude, de défense et de représentation des droits et des intérêts moraux et matériels des familles rurales, de création et de gestion de tous les services dont les familles peuvent avoir besoin.

Il informe que Familles Rurales reçoit des financements de la CNAF (agrément CAF ligérienne), de Roannais Agglomération pour le centre de loisirs, de la MSA et du Conseil Départemental.

Vu le renouvellement des conseillers municipaux en date du 10 janvier 2016 ;  
Il est proposé de désigner, au sein du Conseil Municipal, un représentant appelé à siéger au sein de ce comité de pilotage.

Elus proposés : Mme le Maire – Mme BENETIERE

**Vote**

**Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal accepte la nomination des personnes proposées.**

**12°) Désignation d'un adjoint chargé de représenter la collectivité dans les actes administratifs**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les acquisitions immobilières effectuées par la commune et les concessions de tréfonds pour autorisation de pose de canalisations d'eau potable peuvent être concrétisées par la rédaction d'un acte en la forme administrative des actes de vente.

Un acte authentique en la forme administrative, communément appelé acte administratif, a la même valeur juridique qu'un acte notarié. La seule différence est qu'il est authentifié par le Maire (acte administratif) au lieu d'être signé par le notaire (acte notarié).

Celui-ci permet dans le cadre de transactions ne comportant pas de difficulté juridique particulière, d'économiser les frais d'un acte notarié.

Le Maire a qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes, tel un notaire.

Cependant la commune d'Ambierle, étant également partie à l'acte en tant qu'acquéreur doit être représentée par un adjoint.

Le Conseil Municipal est invité à désigner cet adjoint, étant précisé que chaque transaction immobilière fera l'objet d'une délibération spécifique prise au vu de l'avis du domaine, lorsque celui-ci est requis.

Madame le Maire a sollicité M. MANTONI.

**Vote**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. MANTONI pour représenter la commune d'Ambierle dans les actes en la forme administrative.

**13°) Indemnité de fonction des élus locaux**

Madame le Maire expose que

Dans la limite des taux maxima, le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les indemnités de fonction du maire sont également fixées à titre automatique au taux plafond, sans délibération du conseil municipal.

Toutefois, à la demande du maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur au barème prévu par la loi.

Ces nouvelles mesures, qui peuvent avoir une incidence sur la répartition des indemnités de fonction des autres élus municipaux, nécessitent de s'assurer du respect de l'enveloppe globale indemnitaire. Dans ce cas, et en application de la loi précitée, une délibération est nécessaire pour acter la volonté du maire de déroger à la loi et pour éventuellement redéfinir les indemnités des autres élus municipaux dans le respect de l'enveloppe globale

indemnitaires. Le tableau récapitulatif des indemnités versées devra être joint à cette nouvelle délibération.

Les conseillers municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction :

Ainsi

- dans les communes de moins de 100 000 habitants, le conseil municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale [c'est à dire de l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, sans les majorations], l'indemnisation d'un conseiller municipal :

- soit en sa seule qualité de conseiller municipal, son indemnité ne pouvant alors dépasser 6 % de l'indice 1015.

- soit au titre d'une délégation de fonction, cette indemnité n'étant alors pas cumulable avec celle perçue en qualité de conseiller municipal

**Dans ces deux derniers cas, l'indemnité doit répondre à deux critères :**

- elle ne peut être supérieure à celles du maire ou des adjoints, dont les tâches sont plus prenantes ;

- elle doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maire et adjoints.

#### **Détermination du montant de l'enveloppe des indemnités**

Commune comprise entre 1 000 et 3 499 habitants

Indemnité maximale

Maire : 1 634.63 €/mois (43 % de 3 801.47 €) indice brut 1015

Adjoint : 627.24 €/mois (16.5 % de 3 801.47 €)

Pour Ambierle : 5 adjoints

<b>Enveloppe = 1 634.63 € + (5 x 627.24 €) = 1 634.63 € + 3 136.20 € = 4 770.83 €</b>
---

Pour la commune d'Ambierle, dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants l'indemnité du Maire est au plus égale à 43 % de l'indice 1015 et celle des adjoints est au plus égale à 16.5% de ce même indice.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer les indemnités comme suit :

<b>Elus</b>	<b>% de l'indice 1015</b>	<b>Montant brut</b>
Maire	18.42 %	700.23
Adjoints	12.63%	480.13
Conseillers municipaux	1.90 %	72.23

Conseillers délégués	3.90 %	148.26
----------------------	--------	--------

### **Commentaires**

Monsieur ALLIER informe que sa liste était également arrivée à la même conclusion de partage de l'enveloppe indemnitaire.

### **Vote**

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la répartition de l'enveloppe indemnitaire.

### **14°) Nomination de conseillers délégués**

Vu l'article L.2122-18 permettant au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

CONSIDERANT que les domaines d'intervention à déléguer représentent une charge de travail importante et nécessite une présence régulière sur le terrain,

En remplacement de M. DAGBERT dont l'emploi du temps ne permet plus le suivi des travaux de la cour claustrale, Madame le Maire propose M. Frédéric PERRETON.

### **Vote**

**Le conseil municipal par 15 voix Pour et 4 Abstentions se prononce pour la nomination en qualité de conseiller délégué de M. PERRETON pour une durée de 3 mois.**

### **15°) Renouvellement de l'adhésion à la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Département de la Loire**

Monsieur BAILLY expose que le décret n° 2008-1334 du 17 décembre 2008 a fixé de nouvelles obligations aux acheteurs publics et aux opérateurs économiques applicables à compter du **1er janvier 2010** :

- publication des documents de la consultation sur le profil d'acheteur, pour les achats de fournitures, de services et de travaux d'un montant supérieur à 90 000 euros HT ;
- transmission obligatoire par voie électronique des documents requis des candidats pour les marchés informatiques d'un montant supérieur à 90 000 euros HT ;
- possibilité, pour l'acheteur public et quel que soit le montant du marché, d'imposer la transmission par voie électronique de tous les documents écrits de la procédure de passation.

**Depuis le 1er janvier 2012**, les acheteurs publics ne peuvent plus refuser de recevoir les documents transmis par voie électronique par les opérateurs économiques pour les achats de fournitures, de services et de travaux d'un montant supérieur à 90 000 euros HT.

Monsieur BAILLY informe que la commune d'Ambierle adhère depuis de nombreuses années à la solution de dématérialisation des marchés publics mise à disposition gratuitement par le département de la Loire qui s'engage

- A mettre en place gratuitement une solution de dématérialisation des marchés publics, répondant à la réglementation en vigueur et aux évolutions réglementaires futures.
- A proposer des missions d'assistance et d'accompagnement par l'intermédiaire du prestataire retenu par le Département

Monsieur BAILLY précise que la plateforme a été utilisée à de nombreuses reprises.

La convention de partenariat est arrivée à échéance en décembre dernier et il est proposé de la renouveler pour 5 ans.

**Vote : Le conseil municipal approuve à l'unanimité.**

#### **16°) Cession de terrain au Granger au profit de la commune d'Ambierle. Additif à la délibération du 14 décembre 2015**

Monsieur BAILLY informe le conseil municipal qu'une procédure de régularisation de cession de terrain est en cours en l'étude de Me Masquida Pons. Celle-ci concerne une parcelle issue de la propriété DENIS au Granger d'une contenance de 83 ca et qui, lors d'un bornage effectué en 2001, a été détachée au profit de la commune d'Ambierle.

Le conseil municipal a délibéré en décembre 2015 sur ce point mais la délibération de cette date ne précisait pas s'il s'agissait d'une cession à titre gratuit ou non.

Monsieur DENIS Roger nous a confirmé qu'il s'agit bien d'une cession gratuite.

Monsieur BAILLY propose au conseil municipal d'accepter la cession gratuite.

**Vote**

**Le conseil municipal, à l'unanimité approuve la cession gratuite de cette parcelle.**

#### **17°) Questions diverses**

- Suite à l'exposé de M. MANTONI sur le projet de parc éolien sur le massif des Monts de la Madeleine, des observations sont formulées et des interrogations soulevées, notamment
  - le délai important entre le projet et l'implantation
  - les inconvénients et nuisances
  - l'impact visuel pour la Côte Roannaise

- le nombre important de sites et d'éoliennes par rapport au zonage
- les retombées financières (fiscales et locatives)
- l'éventuel droit de refus des propriétaires
- sur quoi porte un éventuel engagement de la collectivité ?
- avis de la population

Mme le Maire va solliciter les représentants de Roannais Agglomération en charge de ce dossier pour une présentation du projet lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

➤ Fonctionnement des bureaux d'adjoints

Pour une meilleure organisation, les réunions auront lieu le samedi matin et sont ouvertes aux conseillers municipaux qui le souhaitent. Les sujets traités concernent principalement les affaires courantes et les courriers arrivés en mairie au cours de la semaine. Les comptes-rendus reprennent les principales questions abordées.

➤ Festival Karakterre

Mme FILLON informe avoir été destinataire d'une lettre ouverte concernant l'association Karakterre. M. ALLIER insiste sur la nécessité de trouver un consensus afin de sortir d'un climat délétère.

Un long débat s'instaure sur une possibilité de médiation ou sur ma manière de sortir de la situation actuelle. A l'issue de ce débat aucune suite n'est donnée.

➤ Intervention de M. Joël ALLIER

*Au cours de la première réunion du conseil municipal du 16 janvier 2016 vous avez affirmé, dans vos diverses déclarations, votre volonté d'ouverture et de travail en bonne intelligence avec les élus de la liste d'opposition que nous représentons suite au résultat de la dernière élection municipale du 10 janvier 2016.*

***Cette affirmation d'ouverture n'a pas fait « long feu » puisque vous avez refusé que les 45% des électeurs s'étant reconnus dans notre proposition soient représentés dans le bureau municipal par un poste d'adjoint.***

*Mme BRETTE, au cours de la campagne électorale vous avez évoqué à plusieurs reprises des propos insultants de diverses personnes à votre encontre, propos que l'on vous aurait rapporté (qui est-on ?).*

*Un tract malsain et anonyme fut distribué le jeudi 7 janvier. Je vous ai téléphoné immédiatement et je vous ai proposé, dès que j'ai eu connaissance de ce tract, de m'associer à toute plainte que vous souhaiteriez déposer. Vous n'avez pas donné suite à cette proposition. Je précise que j'étais entouré de plusieurs témoins lors de mon appel.*

*Vous avez encore, le soir de l'élection et même le jour du conseil municipal, fait allusion à ces faits précités.*

***Faut-il comprendre que votre refus d'accorder un poste d'adjoint à notre liste est une manière de régler des comptes pour des faits pour lesquels nous ne sommes pour rien ?***

*En tout état de cause nous refusons votre attitude **sectaire** car nous estimons être victime des comportements de tierces personnes irresponsables. Nous envisageons très sérieusement de porter plainte concernant le tract anonyme en souhaitant que toute la lumière soit faite sur cet incident et que nous n'ayons plus à subir ces réactions **sectaires** de votre part.*

Ce à quoi Monsieur BENEY précise qu'il ne faut pas faire l'amalgame entre le refus d'accorder un poste d'adjoint aux élus minoritaires et le tract diffusé. Il rappelle que l'équipe de Mme BRETTE a vécu des attaques personnelles diffusées par voie de presse et de télévision.

Mme le Maire informe qu'on lui reproche de ne pas s'être défendue et qu'elle va porter plainte contre le tract anonyme. M. ALLIER se dit prêt à s'associer à cette plainte

- Après-midi festif le dimanche 7 février prochain à partir de 14 H 30, salle Robert Nicolas, organisé par le CCAS à l'attention des personnes de plus de 75 ans.
- La commune d'Ambierle a été classée, 4<sup>ème</sup> de la catégorie 2A (villages de 1001 à 2000 habitants) au concours départemental 2015 « Fleurir la Loire ». Remerciements au personnel technique.
- Mme LONGEVIALLE demande s'il est possible de modifier le jour ou l'heure du conseil municipal. Le report à un autre jour posant des difficultés à M. BENEY, l'heure du conseil est cependant repoussée à 19 H 30 à la demande de M. SIETTEL.
- ✓ Prochaine réunion le 9 février 2016 à 19 H 30.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est close à 22 heures.**

